



Statuts de l'Association « Les Archers de Sévigné »

ARTICLE PREMIER - NOM

L'Association « Les Archers de Sévigné » est une Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle est déclarée à la Préfecture d'Ille et Vilaine sous le numéro W353009143

Elle a été publiée au Journal Officiel du 1^{er} mai 1999.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette Association a pour objet la pratique du tir à l'arc sous toutes ses formes (loisir et compétition) avec tous les types d'arcs, dans toutes ses disciplines (salle et plein air), et dans toutes ses catégories d'âge hors chasse à l'arc.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
Chez M.Serge DELIGNIÈRES
88, rue des Petits Champs
35510 CESSON-SÉVIGNÉ

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Sont considérés comme membres les personnes physiques ayant acquitté une cotisation annuelle.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut :

- Avoir rempli un dossier d'inscription et avoir fourni les documents nécessaires ;
- Avoir lu et accepté le règlement intérieur ;
- Avoir acquitté la cotisation annuelle ;
- Respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdire toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de limiter les inscriptions pour des raisons de sécurité sur les pas de tirs. Les limitations sont décidées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra refuser l'admission d'un membre sans être obligé de justifier les raisons de son refus.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

La cotisation est le montant payé chaque année par le membre.

Elle se compose d'une part reversée à la Fédération Française de Tir à l'Arc et aux associations auxquelles l'Association s'est affiliée et d'une part revenant à l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est décidé par le Conseil d'Administration.

Certains membres ayant une fonction particulière au sein de l'Association pourront être partiellement exonérés du montant de leur cotisation. Le montant de cette exonération sera décidé en Conseil d'Administration.

Aucune cotisation ne pourra être remboursée.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission, qui doit être adressée par écrit au (à la) président(e) de l'Association ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 30 jours après sa date d'éligibilité ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec avis de réception à fournir des explications devant le Conseil d'Administration. L'intéressé pourra demander l'assistance d'un membre de l'Association, à jour de sa cotisation.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette Fédération (nom, logo, etc.) ainsi que ceux des comités régional et départemental.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Le montant des locations et des ventes faites aux membres ;
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département et les subventions communales ;
- Les produits des fêtes et manifestations exceptionnelles ;
- Les intérêts et redevances des biens et valeurs que l'Association pourrait posséder ainsi que les rétributions pour services rendus ;
- Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du (de la) secrétaire ou du (de la) président(e). L'ordre du jour figure sur la convocation.

Le (la) président(e), assisté(e) des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, expose la situation morale et l'activité de l'Association et les soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Le(La) trésorier(ère) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan et compte de résultat) ainsi que le budget prévisionnel à l'approbation de l'Assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Tous les votes se font à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration, qui se fait à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Peuvent prendre part au vote :

- Les membres présents ;
- Les membres ayant donné procuration à un autre membre, dans la limite de deux procurations maximum par membre présent ;
- Les membres âgés de seize ans ou plus le jour de l'Assemblée Générale ;
- Les tuteurs légaux pour les membres âgés de moins de seize ans.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart ou plus des membres, le (la) président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du quart (présents et représentés) au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau au moins deux semaines plus tard. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les modalités de convocation de l'Assemblée et de participation au vote sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tous les votes sont faits à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration.

Ses membres sont élus par l'Assemblée Générale. Pour la composition du Conseil d'Administration, il sera recherché la parité homme / femme.

Peuvent être élus au Conseil d'Administration, les membres âgés de seize ans ou plus.

Les membres sortants sont rééligibles lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du (de la) président(e), ou à la demande du quart ou plus de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les votes ordinaires se font à main levée. Les réunions font l'objet d'un compte-rendu diffusé aux membres de l'Association.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein, un (une) président(e), un (une) trésorier(ère), un (une) secrétaire.

Il peut également élire un (une) vice-président(e) ou des premier, second ... vice-présidents(es), un (une) trésorier(ère) adjoint(e) et un (une) secrétaire adjoint(e).

Les fonctions de président(e) et de trésorier(ère) ne sont pas cumulables.

Les fonctions de président(e), vice-président(e), trésorier(ère) et trésorier(ère) adjoints(es) sont réservées à des membres majeurs.

Le (la) président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association après avis conforme du Conseil d'Administration. Les éventuels(elles) vice-présidents(es) secondent le (la) président(e). Le(La) premier(ère) vice-président(e) remplace le(la) président(e) dans toutes ses fonctions avec les mêmes pouvoirs en cas de vacance ou d'empêchements.

Le (la) secrétaire est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il (elle) rédige les comptes-rendus des réunions et Assemblées Générales et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. L'éventuel(elle) secrétaire-adjoint(e) seconde le (la) secrétaire qu'il (elle) remplace dans toutes ses fonctions avec les mêmes pouvoirs en cas de vacance ou d'empêchements.

Le (la) trésorier(ère) est chargé(e) de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'Association. Il (elle) effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du (de la) président(e), toutes les sommes dues à l'Association.

L'éventuel(elle) trésorier(ère) adjoint(e) seconde le (la) trésorier(ère) qu'il (elle) remplace dans toutes ses fonctions avec les mêmes pouvoirs en cas de vacance ou d'empêchements.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses président(e), trésorier(ère) ou secrétaire jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un membre du Conseil d'Administration, ou toute personne ayant un lien de parenté avec un membre du Conseil d'Administration d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale qui suit.

ARTICLE 15 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration, se font à titre gratuit et bénévole.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association qui s'est tenue à Cesson-Sévigné, le 12 décembre 2022 sous la présidence de Nicolas Chartier.

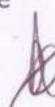
Nicolas Chartier, président



Agnès Girard, vice-présidente



Sophie Potier, secrétaire



Serge Delignières, trésorier



**Archers
de Sévigné**